Délibération du CONSEIL

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SOCIAL - CULTURE ET TOURISME - TOURISME

LILLE - Projet d'extension du bien "fortifications de Vauban", classé au Patrimoine Mondial de l'Humanité par 'UNESCO, à la Citadelle de Lille : co-portage de la MEL du dossier de candidature et adhésion à l'association "Réseau des sites majeurs Vauban".

La Métropole Européenne de Lille possède un patrimoine bâti et paysager particulièrement diversifié et riche, caractéristique de son identité, de sa situation frontalière, de sa géographie et de son histoire (diversité architecturale liée aux rattachement successifs à différents Etats, fortifications militaires, sites de bataille et mémoriaux, patrimoine douanier, réseaux de canaux, architectures industrielles et résidentielles remarquables, pluralité des quartiers, richesses du bâti agricole…).

Outre les évolutions législatives et réglementaires, la question du patrimoine est désormais une ressource stratégique, à forte valeur ajoutée pour les territoires. La mise en valeur du patrimoine impacte sur l'identité, l'image et l'attractivité du territoire. Elle contribue à développer la fréquentation touristique, représente un moyen de promouvoir l'identité du territoire et de créer le partage, l'expérience touristique, l'émotion de la rencontre.

Dans le cadre de sa stratégie touristique métropolitaine, la MEL a inscrit la mise en valeur du patrimoine comme un axe de la structuration de l'offre touristique, avec l'identification des thématiques fortes qui encouragent l'itinérance et la découverte métropolitaines.

L'accompagnement d'une démarche de qualification et de développement de l'offre, dans le cadre des différents projets, candidatures de classement et dossiers de labélisation (UNESCO, Ville et/ou Pays d'Art et d'Histoire) est donc un levier essentiel.

La MEL est concernée par plusieurs sites « labélisés UNESCO » :

- « Beffrois de Belgique et de France »: vingt-six beffrois situés dans le nord de la France et en Belgique sont classés par l'UNESCO depuis 2005. Quatre beffrois du territoire métropolitain sont concernés (Armentières, Comines, Lille et Loos), dont ceux de Lille et d'Armentières sont visitables, et représentent des atouts touristiques incontestables de notre territoire ;
- aux portes de la Métropole, le « Bassin Minier du Nord-Pas de Calais », inscrit sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO depuis 1992 au titre de "Paysages culturels Evolutifs" ;
- Enfin, un dossier de candidature est en cours pour les sites funéraires et mémoriels de la première guerre mondiale (il s'agit de la ligne du front occidental de la Première Guerre mondiale pour laquelle le territoire de la Bataille de Fromelles est directement concerné).

Le bien « Fortifications de Vauban » regroupe les 12 fortifications (Besançon, Briançon, Mont-Dauphin, Villefranche-de-Conflent, Mont-Louis, Blaye/Cussac-Fort-Médoc, Saint-Martin-de-Ré, Camaret-sur-Mer, Saint-Vaast-la-Hougue, Arras, Longwy et Neuf-Brisach) inscrites depuis juillet 2008 sur la liste du Patrimoine Mondial de l'Humanité par l'UNESCO. Ces sites sont inscrits en tant que témoins de l'apogée de la fortification bastionnée classique, typique de l'architecture militaire occidentale.

Suite à la recommandation du Comité du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, un projet d'extension du périmètre de ce bien a été initié par l'association « Réseau des sites majeurs Vauban ». Trois sites - les fortifications de Le Quesnoy, la Citadelle de Lille et Breisach-am -Rhein en Allemagne - sont concernés.

Afin d'obtenir le classement de la Citadelle de Lille, la Ville de Lille a engagé depuis 2015 un travail partenarial avec les institutions concernées.

La présente délibération a pour objet la participation de la MEL au projet d'extension du bien « Fortifications de Vauban », classé au Patrimoine Mondial de l'Humanité par l'UNESCO, à la Citadelle de Lille.

Le portage du dossier est réalisé par l'association « Réseau des sites majeurs Vauban », moyennant une cotisation annuelle évaluée à 33 000 €. Cette association coordonne des actions en faveur de la conservation et favorise les réseaux d'échanges en matière de gestion, mise en valeur et en accessibilité de ce patrimoine architectural, urbain et paysager exceptionnel.

Il est proposé que la MEL participe à la prise en charge financière de cette cotisation annuelle à hauteur de 50% et dans la limite de 20 000 € par an, soit 16 500 € dès 2017.

La Commission Rayonnement de la Métropole consultée, le Conseil de la Métropole décide de :

1) co-piloter avec la Ville de Lille le dossier de candidature du projet d'extension du bien « Fortifications de Vauban », classé au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, à la Citadelle de Lille ;
2) autoriser le Président de la MEL à signer les actes et engagements afférents ;
3) autoriser l'adhésion de la MEL à l'association « Réseau des sites majeurs Vauban », moyennant une cotisation annuelle d'un montant maximal de 20 000€ par an ;
4) inscrire les dépenses sur l'opération 668O001 nature 6281 dans la limite des crédits inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

Acte certifié exécutoire au 12/06/2017

Le Président de la Métropole Européenne de Lille,

Pour le Président,

Le Responsable délégué

Arnaud FICOT